

Avec mon niveau II, je peux...



pratiquer la plongée sous-marine en autonomie (sans encadrant) dans la limite des 20 m (plongée à l'air) par palanquée de 2 ou 3 plongeurs.



plonger dans la zone des 40 m (plongée à l'air), à condition d'être encadré par un plongeur de niveau 4 minimum.



Suivre la formation et se présenter comme candidat au niveau 3 (il est maintenant obligatoire de le passer pour prétendre au niveau 4).



Devenir initiateur dans mon club.



Devenir plongeur Nitrox confirmé.

Le possesseur de ce niveau doit posséder :

- Un dispositif alimenté en gaz comprimé permettant de rejoindre la surface et de s'y maintenir (gilet de stabilisation).
- Les moyens de contrôler sa plongée et de calculer sa décompression (tables avec montre, ordinateur, profondimètre).
- Au-delà de 20 mètres, un moyen d'assister un autre plongeur en air sans partage d'embout (détendeur de secours, R2).

Nota : le niveau II peut être désormais décomposé en deux aptitudes :

- le PA20 (plongeur autonome dans la zone des 20 mètres) pour les plongeurs souhaitant plonger en autonomie jusqu'à 20 mètres.
- le PE40 (plongeur encadré dans la zone des 40 mètres) pour les plongeurs souhaitant accéder à la zone des 40 mètres avec encadrement.